

LE DIRECTEUR DE L'ENSICAEN

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article R.712_1 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 du Ministère des solidarités et de la santé ;

Vu les annonces du Premier Ministre du 14 mars 2020 relatives au passage en stade 3 du plan de prévention et de gestion des risques ;

ARRETE

Article 1

L'ENSICAEN est fermée et son accès est restreint aux seules personnes qualifiées indispensables dans le plan de continuité des activités de l'établissement.

Article 2

Lorsque cela est possible, l'activité professionnelle est exercée de son domicile, à distance, en coordination avec les responsables de service, dans les limites des contraintes familiales et des possibilités techniques.

Article 3

La continuité des enseignements sera assurée selon les modalités transmises par l'équipe pédagogique via les outils numériques de l'établissement

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 16 mars 2020.

Article 5

L'ensemble des dispositions valent jusqu'à nouvel ordre.

Article 6

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage permanente sur le site internet de l'ENSICAEN et sera adressé à l'ensemble des agents de l'ENSICAEN. Le Directeur Général des Services est chargé de son exécution et est en charge de le transmettre à Madame la Rectrice, Chancelière des Universités.

Fait à Caen, le 16 mars 2020

Le Directeur de l'ENSICAEN



ENSICAEN
Ecole Nationale Supérieure d'Ingénierie
Centre de recherche

Jean-François HAMET